

Page : 1/11

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Manganese sulfate

· Code du produit: 1413

· No CAS: 10034-96-5 · Numéro CE: 232-089-9 · Numéro index:

025-003-00-4

- Numéro d'enregistrement 01-2119-456624-35-XXXX
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion

SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

· Catégorie du produit

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

· Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

· Emploi de la substance / de la préparation Substances chimiques de laboratoire

(suite page 2)

Date d'impression: 04.03.2024

e-mail: product.safety@itwreagents.com

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 1)

Page : 2/11

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

Tel. (+34) 937 489 400 C/Garraf 2 Fax. (+34) 937 489 401

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès (Barcelona)

· Service chargé des renseignements: email: product.safety@panreac.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Àntipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger





GHS08 GHS09

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 2)

Page : 3/11

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

No CAS Désignation

10034-96-5 Manganese sulfate

· Code(s) d'identification

Numéro CE: 232-089-9

· Numéro index: 025-003-00-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de soufre (SOx)

Non combustible.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- · Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

Eviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

(suite page 4)

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 3)

Page: 4/11

Eviter la formation de poussière.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Nettoyer.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.

- · Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

L'emballage ne doit être ouvert que sous aspiration locale.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

Tenir les emballages fermés.

- · Température de stockage recommandée: Température ambiante
- · Classe de stockage: 13
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

10034-96-5 Manganese sulfate

VLEP Valeur à long terme: 0,05* 0,20** mg/m³

*fraction alvéolaire **inhalable; en manganèse

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Nettover le vêtement souillé en aspirant: ne pas souffler, ni brosser.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection respiratoire nécessaire en cas de formation de poussières.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 4)

Page : 5/11

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm Valeur pour la perméabilité: taux > 480 min

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection
- · Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physiqueCouleur:Odeur:Inodore

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: 700 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non déterminé.

· Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
 Supérieure:
 Point d'éclair
 Température de décomposition:
 Non déterminé.
 Non applicable.
 Non déterminé.

pH 3-3,5

Viscosité:

Viscosité cinématiqueDynamique:Non applicable.Non applicable.

· Solubilité

· l'eau à 20 °C: 762 g/l

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
 Pression de vapeur: Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
Densité relative
Masse volumique:
Densité de vapeur:

2,95 g/cm³
Non déterminé.
1.000-1.200 kg/m³
Non applicable.

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

(suite page 6)

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 5)

Page: 6/11

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Solide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

· Température d'inflammation: Non déterminé.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger

priysique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les	
métaux	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

· Explosibles désensibilisés

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

néant

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas de d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Nous ne disponsons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.

(suite page 7)

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 6)

Page: 7/11

Composant Type Valeur Espèce

Oral LD50 2.150 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- En cas d'inhalation Pas d'effet d'irritation.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)

Date d'impression: 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 7)

Page: 8/11

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· DOT, ADR, IMDG, IATA UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Manganese sulfate)

· ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Manganese

sulfate)

·IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

SOLID, N.O.S. (Manganese sulfate), MARINE

Attention: Matières et objets dangereux divers.

POLLUTANT

·IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE.

SOLID, N.O.S. (Manganese sulfate)

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · DOT. IMDG. IATA



· Classe 9 Matières et objets dangereux divers.

· Label

· ADR



· Classe 9 (M7) Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA Ш

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler): 90 · No EMS: F-A,S-F Α

Stowage Category

(suite page 9)

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Page: 9/11

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 8) · Stowage Code SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9. · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · Quantity limitations On passenger aircraft/rail: No limit On cargo aircraft only: No limit · Remarks: Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre). · ADR · Quantités limitées (LQ) 5 kg · Quantités exceptées (EQ) Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g · Catégorie de transport 3 Code de restriction en tunnels Ε · IMDG · Limited quantities (LQ) 5 kg · Excepted quantities (EQ) Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE · "Règlement type" de l'ONU: VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MANGANESE SULFATE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

(suite page 10)

Date d'impression: 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 9)

Page: 10/11

- · Prescriptions nationales:
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Date de la version précédente: 05.07.2021
- Numéro de la version précédente: 2.04
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

Annexe: Scénario d'exposition

· Désignation brève du scénario d'exposition

Formulation and packing/repacking of substances and mixtures

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion

SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)

· Catégorie du produit

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

(suite page 11)

Date d'impression : 04.03.2024

Révision: 04.03.2024

Page: 11/11

Numéro de version 2.05 (remplace la version 2.04)

Nom du produit: Manganese sulfate

(suite de la page 10)

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- · Etat physique Solide
- Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité ≤ 1 tonnes par jour
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Utilisation uniquement sur un sol dur
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection

N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

- · Mesures personnelles de protection Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
- · Mesures pour la protection du consommateur Assurer un marquage suffisant.
- Mesures de protection de l'environnement
- · Eau Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- · Sol Empêcher la pénétration dans le sol.
- Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- Procédés d'élimination

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR